

REP. N° : 642

Le 11 Mai 1994

Mainlevée

Par : la Banque Transatlantique

A : Mr et Mme de BOUVIER MATHIEU

DE VIENNE

Page n°1

de Marseille 2^e Bureau

Le 27 MAI 1994

N° 1072

RADIATION - TOTALE - ~~PARTIELLE~~

de l'inscription visée dans la présente mainlevée

RECU: cinq cent cinquante francs

Le Conservateur

DROIT DE TIMBRE PAYÉ SUR ÉTAT
 Autorisation du 21 octobre 1981

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE

Le onze mai

A LA CELLE SAINT CLOUD (Yvelines) 35 Avenue de Circourt.

Maitre Marie-Hélène MORAND de JOUFFREY notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Lionel THOMAS, Marie-Hélène MORAND de JOUFFREY, et Jean-Marc BASTID" titulaire d'un Office Notarial à LA CELLE SAINT CLOUD, avec bureau annexe à BOUBIVAL, a reçu en la forme authentique le présent acte, contenant :

MAINLEVÉEPAR

Mademoiselle Isabelle GISOUT, Clerc de notaire, demeurant à LA CELLE SAINT CLOUD (Yvelines) 35 Avenue de Circourt,

AGISSANT AU NOM ET COMME MANDATAIRE DE :

Monsieur Bernard VAN TROEYEN, demeurant à PARIS (9ème) 17, Boulevard Haussmann,

En vertu des pouvoirs qu'il lui a conférés, avec faculté de donner mainlevée avec ou sans constatation de paiement et de substituer, aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 27 avril 1994, dont l'original est demeuré ci-annexe aux présentes après mention.

Ledit Monsieur VAN TROEYEN, agissant au nom et comme mandataire de :

Monsieur Jean-Maurice PINQUIER, Président Directeur Général de la BANQUE TRANSATLANTIQUE, demeurant à PARIS (9ème) 17, Boulevard Haussmann,

En vertu de la procuration qu'il lui a consentie avec faculté de donner mainlevée avec ou sans constatation de paiement et de substituer aux termes d'un acte sous signature privée en date du 1er février 1994, dont l'original demeure joint et annexé à un acte en constatant le dépôt reçu par Maître PHILIPPOT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à PARIS (9ème) 60, rue de la Chaussée d'Antin, dénommée "Patrice PHILIPPOT et Bernard DUMAS, Notaires Associés" le 21 février 1994,

Aux termes de cette procuration, Monsieur PINQUIER, agit lui-même au nom et pour le compte de la Société dénommée BANQUE TRANSATLANTIQUE, Société Anonyme au capital de CENT CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE FRANCS, ayant son siège social à

DROITS D'ENREGISTREMENT
SUR ETAT : 500,00 France

sig

PARIS (9ème) 17 Boulevard Haussmann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 54 B 4484, devenu B 302 695 937.

Monsieur PINQUIER, avant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Président-Directeur-Général de ladite Banque, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes d'une décision du Conseil d'Administration en date du 24 septembre 1993.

Ledit Conseil régulièrement constitué et avant valablement délibéré conformément aux statuts et à la Loi.

Un extrait certifié conforme du registre des délibérations a été déposé au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle dénommée "Patrice PHILIPPOT et Bernard DUMAS, Notaires Associés à PARIS" le 21 février 1994.

Ladite société ayant notamment pour objet :

"Toutes opérations de banques et d'escomptes et tous prêts, avances et crédits de banque".

Etant précisé qu'aux termes de la procuration ci-dessus-énoncée, tous pouvoirs ont été donnés, au comparant, avec faculté de substituer, notamment à l'effet de désister la société qu'il représente de tous droits de privilège et d'hypothèque, action résolutoire et autres droits réels quelconques, faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies ou oppositions, consentir toutes subrogations, le tout avec ou sans paiement.

LAQUELLE es-qualités, a, par ces présentes, au nom de la Banque qu'elle représente, déclaré faire mainlevée pure et simple, avec ou sans constatation de paiement, et avec désistement de tous droits, créance, privilège, hypothèque, action résolutoire et autres, consentir à la radiation entière et définitive :

D'UNE INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE VENDEUR ET DE PRETEUR DE DENIERS prise au 2ème bureau des Hypothèques de VERSAILLES le 25 février 1988, volume 1988 V numéro 423, ayant effet jusqu'au 31 décembre 1995.

AU PROFIT DE : La BANQUE TRANSATLANTIQUE sus-nommée.

CONTRE :

Monsieur Nicolas Pierre Marie de BOUVIER MATHIEU DE VIENNE, Ingenieur, et Madame Catherine Marie de LABRETOIGNE DE LAVALETTE, Professeur, son épouse, demeurant ensemble à LA CELLE SAINT CLOUD (Yvelines) 31 Résidence Elvée II,

Jg
V

Nés savoir :

- Monsieur à NANCY (Meurthe et Moselle) le 10 septembre 1955.
- Madame à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) le 15 juillet 1958.

Mariés, tous deux en premières noces, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Michel SAVOURE, Notaire Associé à VERSAILLES, le 27 Juin 1978, préalable à leur union célébrée à la Mairie du PECO (Yvelines) le 30 Juin 1978. Ledit régime non modifié depuis.

De nationalité française, ayant la qualité de résidents en France.

N'ayant jamais changé de nom ni de prénoms depuis sa naissance.

SUR :

LES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS dépendant d'un ensemble immobilier sis à LA CELLE SAINT CLOUD (Yvelines) 12 à 18 Avenue de la Jonchère, comprenant 36 immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

L'ensemble est complété par un Centre Commercial, une église, une station service, des garages et des parkings, des abords aménagés en partie plantés ou gazonnés avec jardins d'enfants et piscine, des voies de circulation.

Le tout figurant au cadastre rénové de la Commune de LA CELLE SAINT CLOUD (Yvelines), de la façon suivante :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
AB	56	"Les Maslards"	2a 05ca
AB	67	" "	79a 61ca
AB	70	" "	1ha 92a 79ca
AB	73	" "	8a 52ca
AB	74	" "	7ha 21a 61ca
AB	75	" "	50ca
AB	76	" "	2ha 74a 93ca
AB	77	" "	2a 79ca

			12ha 80a 00ca

Signature

Y

DENOMINATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS VENDUS

LOT NUMERO DEUX CENT DIX (210) :

Dans le bâtiment "Tc", escalier 1, au premier étage, à gauche, un APPARTEMENT portant les références "Tc.1.10.2 4/5F type I", comprenant :

+ entrée avec penderie, dégagement, salle de séjour avec loggia pouvant compter pour deux pièces, trois chambres dont deux avec loggia et une avec salle de bains, une salle de bains, un water-closet, une grande cuisine avec vide-ordures.

Et les 268/328.125° des parties communes générales.

LOT NUMERO DEUX CENT CINQ (205) :

Dans le bâtiment "Tc", escalier 1, au rez-de-chaussée, au fond du hall, porte ouvrant sur : CAVE portant les références "Tc.1.00.C7".

Et les 4/328.125° des parties communes générales.

Observation est ici faite que la première salle de bains a été transformée en salle de douche.

REGLEMENT DE COPROPRIETE

Le cahier des charges et règlement de copropriété de l'ensemble immobilier a été dressé suivant acte reçu par Maître BIERRE, Notaire à DOURDAN, le 5 avril 1962, lequel a été publié au deuxième bureau des Hypothèques de VERSAILLES, le 25 juin 1962, volume 3.225 n° 6.

ETANT FAIT OBSERVER :

Que ce règlement de copropriété a fait l'objet de 5 actes modificatifs reçus par ledit Maître BIERRE, et de 2 autres reçus par Maître Michel GAREAU, Notaire Associé à BOUGIVAL (Yvelines), 2 autres reçus par Maître Jean-Louis REGNIER, Notaire à PARIS, un autre reçu par Maître Lionel THOMAS, Notaire Associé à LA CELLE SAINT CLOUD (Yvelines) et un autre reçu par Maître MORAND de JOUFFREY, Notaire Associé à LA CELLE SAINT CLOUD (Yvelines) savoir :

DATE DE L'ACTE	DATE DE PUBLICITE	VOLUME	N°
13 Juin 1963	16 Juillet 1963	3.414	3
17 Mars 1964	21 Mars 1964	3.525	9
27 Mai 1964	20 Juin 1964	3.569	4
16 Décembre 1969	05 Avril 1973	6.120	12

Signature

13 Janvier 1973	05 Avril 1973	6.120	13
17 Juin 1975	11 Juillet 1975	7.139	19
27 Avril 1977	07 Juin 1977	7.926	04
21 Janvier 1986	24 Decembre 1986	1986P	8.990
03 Decembre 1986	24 Decembre 1986	1986P	8.991
15 Decembre 1986	16 Février 1987	1987P	1.055
14 Decembre 1992	08 Mars 1993	93P	1.456

Il est ici fait observer que le règlement de copropriété a été mis en harmonie avec la loi n° 65.557 du 10 Juillet 1965, en vertu de l'acte modificatif reçu par Maître BIERRE, le 16 Décembre 1969, sus-énoncé.

EN VERTU : d'un acte reçu par Maître ROBIDAIRE, Notaire Associé à VERSAILLES (Yvelines) le 29 décembre 1987.

POUR SURETE DE:

La somme principale de DEUX CENT VINGT TROIS MILLE FRANCS (223.000,00 Francs) formant montant en principal du prêt, et celle de TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE FRANCS (33.450,00 Francs) pour frais et accessoires évalués au bordereau d'inscription.

CONSENTANT décharge pleine et entière de Monsieur le Conservateur qui opérera cette radiation.

En outre, le cocontractant se désiste purement et simplement de l'effet du transport d'indemnité en cas de sinistre consenti dans l'acte constitutif de la créance et de toutes notifications qui en ont été faites.

Que l'acte sus-visé ne prévoyait pas la création de billets ou effets négociables.

Pour l'application de l'article 2158, deuxième alinéa du Code Civil, le notaire soussigné certifie exactes les énonciations contenues dans le présent acte relatives à l'état, la capacité, et la qualité des créanciers, de leurs représentants, et de leurs mandataires.

Il certifie en outre :

- que la copie exécutoire de l'acte sus-visé, qui lui a été représentée, ne mentionne pas la création effective de billets ou d'effets négociables.

- avoir immédiatement apposé sur cette copie exécutoire, une mention, faisant connaître l'existence de la présente mainlevée.

- qu'il n'a été formé entre ses mains aucune opposition pouvant faire obstacle à la présente mainlevée.

Signature

MENTION des presentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE fait et passé, aux lieu, jour, mois et an sus-dits.

Et apres lecture faite, la comparante a signé avec le notaire,

Le présent acte établi sur Six pages, contenant Aucun mot nul , et Aucun renvoi .



POUR COPIE AUTHENTIQUE

réalisée par tireuse xérographique "XEROX 5047"
agréée par arrêté du Ministère de la Justice du
31 Octobre 1988, établie sur sept-----
pages, écrites au recto, conformément à
l'original sur lequel est une mention
reproduite, indiquant le nombre de barres
tirées dans les blancs, de lignes entières, de
mots rayés nuls et renvois.

Elles sont certifiées exactement collationnées
entre elles et conformes à la Minute de l'acte
authentique de mainlevée.

La présent COPIE AUTHENTIQUE est destinée à
être déposée au DEUXIEME-----
bureau des Hypothèques de VERSAILLES-----
et est délivrée pour obtenir, conformément à
l'article 902-3 1° du Code Général des Impôts
prévoyant une exonération du droit de timbre de
dimension, l'accomplissement de la mention de
radiation de l'inscription prise le
25 Février 1988.

volume 1988 V

numéro 423

